



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.50
7 juin 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 13 janvier 1993, à 10 heures.

Président : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Etudes futures

Prochaines réunions du Comité

Rapport de la quatrième Réunion des présidents des organes créés en vertu
d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

ETUDES FUTURES (point 10 de l'ordre du jour)

PROCHAINES REUNIONS DU COMITE (point 12 de l'ordre du jour)

1. La PRESIDENTE rappelle qu'à sa deuxième session, le Comité a proposé des dates pour les deux prochaines sessions de son groupe de travail de présession (28 juin-2 juillet 1993 et 15-19 novembre 1993) et pour sa quatrième session (20 septembre-8 octobre 1993). Il a également examiné la question des études qu'il pourrait demander au Secrétaire général, à des institutions spécialisées ou à des organisations non gouvernementales d'entreprendre en son nom sur des sujets à propos desquels il estime important d'obtenir des informations. Le Comité a aussi considéré le problème de l'établissement par le secrétariat de documents et de bibliographies sur des thèmes ayant trait aux droits de l'enfant. Le secrétariat a rédigé une note sur la question et le Comité dispose des réponses des organismes des Nations Unies et des ONG.
2. M. HAMMARBERG suggère que le Comité arrête aussi les dates de sa cinquième session, début 1994, qu'il considère à titre préliminaire les réunions informelles qu'il tiendra en 1993, et qu'il réfléchisse au thème qui fera l'objet de son débat général à sa quatrième session.
3. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI demande que la réunion d'été du groupe de travail de présession soit reportée aux 5-9 juillet.
4. Mme SANTOS PAIS pense que cette réunion doit être programmée de telle manière à ce que les cinq membres puissent y assister.
5. La PRESIDENTE considère que les membres du groupe de travail approuvent les dates proposées et prie la Secrétaire du Comité de s'assurer que les services nécessaires seront disponibles à ces dates.
6. Il en est ainsi décidé.
7. M. KOLOSOV pense qu'il pourrait être utile, avant la réunion de juillet, de définir les responsabilités des membres qui y participeront et d'envisager de nommer des rapporteurs de pays.
8. M. HAMMARBERG propose que le Comité tienne sa cinquième session durant les trois dernières semaines du mois de janvier 1994, période qui, compte tenu de l'expérience récente, semble être celle qui convient le mieux.
9. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI dit que, bien qu'ayant un autre engagement important à ce moment-là, il fera tout son possible pour assister à toute la session.
10. La PRESIDENTE considère que le Comité souhaite tenir sa cinquième session du 10 au 28 janvier 1994.
11. Il en est ainsi décidé.
12. La PRESIDENTE dit que, s'agissant du thème devant faire l'objet du débat général de sa quatrième session, le Comité, après avoir envisagé de choisir soit la main d'oeuvre enfantine soit la pauvreté, a estimé que le premier sujet était trop limité et le second trop vaste. La question de l'exploitation économique a

par la suite retenu l'attention, étant à mi-chemin entre les deux thèmes initialement envisagés.

13. M. HAMMARBERG pense que les thèmes choisis pour le débat général doivent renvoyer à des articles précis de la Convention, d'autant que ce débat peut fort bien déboucher sur des observations générales. La disposition de la Convention se rapportant le plus directement au thème proposé serait l'article 32. Il serait d'ailleurs préférable d'intituler ce thème "protection contre l'exploitation économique". En choisissant pour thème la pauvreté, on ouvrirait inévitablement un débat beaucoup plus vaste, qui toucherait à l'article 27, ce qui amènerait, entre autres, à parler de niveau de vie suffisant ainsi que de prostitution infantine et d'exploitation sexuelle. Mieux vaut ne pas essayer de traiter d'un domaine aussi étendu dans le cadre d'un seul sujet.

14. M. KOLOSOV pense aussi qu'il vaut mieux se limiter aux obligations qui incombent aux Etats parties en vertu de l'article 32 et il propose d'intituler le thème retenu "Protection des enfants contre l'exploitation économique". Cela dit, il faut reconnaître que d'autres aspects de la question, comme la prostitution infantine, seront inévitablement abordés.

15. Mme SANTOS PAIS fait observer que les auteurs de la Convention n'entendaient apparemment pas limiter la définition de l'exploitation économique aux seules questions du travail et des conditions de travail, puisque le paragraphe 1 de l'article 32 fait référence au travail susceptible de compromettre l'éducation de l'enfant ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. On ne pourra donc pas parler d'exploitation économique sans considérer les aspects plus larges de l'exploitation sexuelle, notamment la prostitution des enfants, ainsi que la pauvreté. Cela dit, il ne faut pas oublier qu'il y a des organes qui s'occupent expressément d'étudier les causes profondes de la pauvreté et du sous-développement, et que cette tâche ne relève pas du mandat du Comité. Celui-ci doit néanmoins examiner la question dans une perspective globale, en s'attachant en particulier à l'intérêt supérieur de l'enfant en tant qu'être humain.

16. Mqr BAMBAREN GASTELUMENDI dit que toute considération du problème de l'exploitation économique des enfants doit tenir compte d'un point assez délicat, à savoir que cette exploitation a à la fois des causes internes - qui relèvent de la responsabilité de chaque Etat - et des causes externes - parmi lesquelles la dette extérieure -, sur lesquelles les gouvernements nationaux ne peuvent agir.

17. Mme EUFEMIO fait observer que l'article 26 de la Convention, qui concerne le droit à la sécurité sociale, doit aussi être examiné dans le cadre du débat sur la protection contre l'exploitation économique, surtout si l'on considère la situation des familles pauvres dans les pays en développement, qui ne peuvent faire autrement que d'encourager leurs enfants à travailler.

18. M. HAMMARBERG dit que les observations formulées par les orateurs précédents montrent qu'il importe de définir clairement le thème du débat. S'il convient de tenir compte des questions de la responsabilité économique, de la non discrimination et de l'exploitation sexuelle, l'inclusion de ces questions directement dans la discussion donnerait un débat trop lourd et confus.

19. M. KOLOSOV est aussi de cet avis, mais il tient néanmoins à appeler l'attention sur le postulat de base sur lequel les travaux du Comité doivent

être fondés, à savoir que les droits de l'homme sont étroitement liés au développement.

20. S'agissant du thème retenu, il rappelle qu'il a été envisagé que le Comité tienne l'une de ses sessions à Vienne, où se trouve le secrétariat du Centre pour le développement social. Ce pourrait être l'occasion pour un grand nombre d'organisations de participer à un débat général sur l'exploitation économique.

21. Mme EUFEMIO, tout en comprenant que M. Hammarberg tienne à ce que l'on définisse et circoncrive le thème du débat pour éviter les confusions, dit qu'il ne faut pas oublier qu'en consacrant un débat général à des thèmes précis, on cherche à contribuer à l'interprétation des dispositions de la Convention. Les séances réservées à cet effet étant relativement peu nombreuses, il importe d'en tirer le maximum de profit.

22. Mlle MASON dit que quoique que le Comité fasse pour essayer de circoncrire le sujet, des problèmes généraux finiront toujours par être soulevés car aucun sujet traité dans la Convention n'est assez limité pour en exclure un autre.

23. M. KOLOSOV dit qu'il faut que le débat débouche sur des résultats et que les conclusions contiennent des recommandations visant à améliorer la protection des enfants, avec des mesures de suivi allant dans le même sens.

24. Mme EUFEMIO pense que les efforts en faveur de la protection des enfants doivent au départ être orientés vers l'action. On pourrait prendre en considération, par exemple, la question du milieu familial, car, pour certains enfants, l'exploitation commence au sein même de la famille. Des mesures pourraient être prises pour améliorer la situation de ces familles et protéger ainsi les enfants contre l'exploitation économique.

25. La PRESIDENTE estime qu'il faudrait aussi réfléchir quelque peu à la politique menée au niveau macro-économique, par exemple aux questions de l'ajustement structurel, des fonds sociaux nationaux et de l'orientation des ressources en faveur des groupes vulnérables. La politique menée au niveau des familles et des communautés est également importante et le Comité devrait établir un nouvel axe reliant les deux niveaux.

26. Mme SANTOS PAIS dit que le Comité ne doit pas s'en remettre uniquement à des concours extérieurs : il devrait charger deux ou trois de ses membres de préparer le débat. Il serait également utile que le secrétariat demande aux organismes intéressés de soumettre leurs vues par écrit. Outre les organismes du système des Nations Unies et les ONG habituellement représentés, des représentants du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels devraient être invités à participer. Un bref document de travail pourrait être rédigé sur le thème choisi, qui inclurait un résumé du débat en cours.

27. M. KOLOSOV suggère que ce document de travail soit annexé au rapport sur les travaux de la session.

28. La PRESIDENTE dit que le secrétariat pourrait y ajouter une bibliographie de base sur la question.

29. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) dit que le secrétariat s'efforcera de répondre à cette demande, mais elle souligne qu'il est difficile de collationner toute l'information disponible sur un sujet aussi

vaste. En fonction de la date de sa prochaine réunion, le groupe de travail de présession du Comité pourrait s'entretenir soit avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels soit avec le groupe de travail du Comité des droits de l'homme.

30. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI demande quand les nouveaux membres du Comité pourront commencer à participer à ses travaux. Il serait utile qu'ils assistent à la réunion du groupe de travail de présession.

31. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) répond que le mandat des nouveaux membres du Comité commence le 1er mars et qu'ils pourront assister à la réunion du groupe.

32. Mme SANTOS PAIS dit que le Comité a été autorisé à se réunir dans le cadre d'un groupe de travail de 10 membres uniquement à l'occasion de sa dernière réunion de présession; seuls cinq membres pourront assister à la prochaine réunion. La charge de travail risque de s'avérer trop lourde pour un groupe aussi restreint, et il faudrait peut-être que le Comité envisage, à sa session d'octobre, d'élargir le groupe de travail.

33. La PRESIDENTE fait observer qu'au cas où un membre actuel du Comité ne pourrait pas assister à la prochaine réunion de présession, un nouveau membre pourrait le remplacer.

34. Il semble qu'un consensus existe au sein du Comité à propos choix du thème du prochain débat général, à savoir la protection des enfants contre l'exploitation économique; la question doit être abordée dans une perspective large et ne pas se limiter au problème de la main d'oeuvre enfantine. Le Comité ne pense apparemment pas qu'il soit possible de discuter des problèmes des enfants sans évoquer des problèmes plus généraux, mais une chose est de tenir compte du contexte général, une autre d'en débattre en profondeur. Il semble aussi que les membres du Comité soient d'accord pour qu'un groupe de travail rédige un bref document sur le thème choisi et pour que le secrétariat prépare une bibliographie. Le groupe en question pourrait se composer des membres ci-après : Mlle Mason, Mme Eufemio, M. Hammarberg et M. Kolosov.

35. Il en est ainsi décidé.

36. La PRESIDENTE dit que le Comité doit aussi examiner la question de la réunion informelle qui doit avoir lieu soit dans un pays africain soit en Thaïlande.

37. Mme BAHR (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) indique qu'aucune disposition n'a encore été prise pour l'organisation de cette réunion. Elle en référera au siège de l'UNICEF et informera le Comité dans les meilleurs délais.

38. M. HAMMARBERG, se référant à la question des études futures, dit qu'il y a deux sortes d'études visées, celles qui sont prévues à l'article 45 de la Convention et celles que le Comité peut demander à d'autres organismes d'entreprendre. Puisque, s'agissant de la première catégorie, le Comité a décidé de demander une étude sur les enfants dans les conflits armés, il lui reste à considérer la deuxième catégorie d'études. Il doit prendre l'initiative en demandant des rapports et en favorisant la discussion, et prévoir des possibilités, dans le cadre de son ordre du jour, pour ce type d'activité. Le secrétariat a établi une note extrêmement utile qui contient une liste préliminaire des thèmes identifiés par le Comité comme pouvant faire l'objet

d'études, et divers autres sujets sont déjà en train d'être étudiés par des organisations comme l'UNICEF. Un autre domaine d'étude important qui devrait être ajouté à la liste concerne l'article 2 de la Convention, qui a trait à la non discrimination. Il s'agit d'une question fondamentale et d'une priorité dans le dialogue que le Comité mène avec les gouvernements.

39. M. KOLOSOV suggère que le Comité contacte l'Unesco afin que celle-ci entreprenne en temps utile une étude sur les droits en matière d'éducation; le champ de cette étude pourrait même être élargi de façon à couvrir l'utilisation des médias.

40. La PRESIDENTE, faisant observer que l'Unesco a choisi d'étudier dix pays dans le cadre du suivi de sa Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, pense qu'il serait effectivement intéressant de la contacter.

41. Mme EUFEMIO déplore l'absence de recherches consacrées au milieu familial. L'année 1994 devant être l'Année internationale de la famille, il sera opportun de demander aux gouvernements, aux ONG et aux universités de réaliser des études sur cette question.

42. Mme SANTOS PAIS dit que la note du secrétariat n'est pas seulement un document de référence; elle pourrait constituer le point de départ d'une base de données sur les droits de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager d'autres organismes à s'associer à l'enthousiasme que la cause des droits de l'enfant suscite dans le monde entier. Le Comité pourrait donc avoir intérêt à contacter le secrétariat de l'Année internationale de la famille dans la mesure où des études sur le milieu familial et les structures sociales affectant et protégeant les enfants peuvent lui être utiles. Les organisations régionales devraient aussi être contactées, notamment les organisations européennes, de façon que le secrétariat puisse établir une base de données incluant les études pertinentes réalisées par ces organisations.

43. Mme RAADI (Secrétaire du Comité) dit que ces organisations ont déjà été priées de fournir des renseignements sur les études qu'elles avaient effectuées ou prévoyaient d'entreprendre; la note du secrétariat fait état de leurs réponses.

44. La PRESIDENTE suggère d'établir un ordre de priorité pour la liste des études à réaliser puisqu'il est impossible de demander toutes ces études à la fois.

45. Mme EUFEMIO fait observer que dans un grand nombre d'Etats parties, la famille est reconnue, au niveau de la constitution, comme étant l'unité sociale de base. Aucun Etat n'est en mesure de prendre en charge tous les besoins des enfants. Les problèmes sont moins nombreux là où la famille fonctionne bien. La réalisation d'une étude sur le milieu familial doit donc être une priorité.

46. M. HAMMARBERG dit que l'établissement d'une liste de thèmes pouvant faire l'objet d'études a pour but d'informer les organisations des souhaits du Comité à cet égard. Si le milieu familial et l'intérêt supérieur de l'enfant sont sans nul doute prioritaires, d'autres sujets sont également importants.

47. La PRESIDENTE suggère que le Comité envoie aux organisations une longue liste de thèmes en leur demandant non seulement si elles ont déjà entrepris des études sur ces sujets mais aussi si elles envisagent de le faire à l'avenir.

48. M. MOMBESHORA pense qu'il serait utile, dans la mesure où certaines études ont pu être entreprises avant que la Convention n'entre en vigueur, que le Comité mette en chantier des études qui aient trait plus directement à la Convention.

49. Mme EUFEMIO est aussi de cet avis. Elle propose en outre que le Comité définisse un cadre pour chaque sujet d'étude expliquant pourquoi il s'intéresse à ce sujet; cela permettrait d'assurer que l'étude concerne directement les dispositions de la Convention.

50. La PRESIDENTE suggère que l'on rédige, à propos de chaque sujet, quelques paragraphes d'orientation et d'explication. Chacun des membres du Comité pourrait à cet effet se voir attribuer un ou deux sujets.

51. Mme EUFEMIO souscrit à cette suggestion.

52. M. HAMMARBERG dit que le but de la liste est d'inciter à la fois le Comité et d'autres organisations à mener des recherches et des études. Même si les études réalisées ne présentent pas un intérêt direct pour le Comité, elles contribueront à faire mieux connaître les droits de l'enfant. Les institutions des Nations Unies pourront consulter avec profit la liste de thèmes au moment de planifier leurs activités, mais il ne faut pas que le Comité donne l'impression de leur donner des instructions. Une seule personne, qui pourrait être le Rapporteur, devrait être chargée de répondre aux questions qui se posent au sujet des études à réaliser.

53. Mme POIRIER (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) s'associe aux remarques de M. Hammarberg. Il serait certainement utile de savoir pourquoi certains sujets sont importants et comment les études seront utilisées une fois qu'elles auront été menées à bien.

54. La PRESIDENTE suggère d'envoyer, avec la liste de thèmes, une lettre de couverture expliquant que les études sont destinées à faire mieux connaître les droits de l'enfant et, en fin de compte, à conduire à l'adoption de mesures concrètes; quelques paragraphes explicatifs spécifiques devraient être rédigés sur chaque sujet d'étude.

55. Mme EUFEMIO dit que M. Hammerberg voudra peut-être se charger de rédiger la lettre de couverture.

56. La PRESIDENTE propose que M. Hammerberg et le Rapporteur s'occupent ensemble de cette lettre et que le Comité précise que les thèmes qui composent la liste sont des questions qui l'intéressent et l'intéresseront au cours des deux années à venir.

58. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 12 h 05 et reprise à 12 h 25.

RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION DES PRESIDENTS DES ORGANES CREES EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 4 de l'ordre du jour) (A/47/628)

58. La PRESIDENTE dit qu'à sa deuxième session, le Comité s'est félicité de ce que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se réunissaient régulièrement et a décidé de

porter à l'attention de leur quatrième réunion les questions importantes ci-après : 1) l'expérience novatrice que constitue la tenue de réunions régionales informelles; 2) le problème de l'accès à l'information, y compris les questions de l'informatisation des travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux et de la création d'une salle de documentation; 3) l'importance de la diffusion d'informations sur la Convention relative aux droits de l'enfant et son mécanisme de suivi, y compris la distribution gratuite des documents du Comité et l'octroi d'une formation et d'une assistance dans le cadre du programme de services techniques et consultatifs; et 4) la question des réserves et des déclarations.

59. La réunion a été extrêmement utile pour tous les présidents. La présentation par chaque président des travaux de son comité a été une bonne occasion de procéder à un échange de vues. A de rares exceptions près, toutes les questions soulevées concernent tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux.

60. S'agissant des réunions régionales informelles, innovation du Comité des droits de l'enfant, les présidents se sont fortement prononcés en faveur de ce genre de réunions et ont suggéré d'étudier la possibilité d'organiser des réunions semblables pour les divers comités dans les régions.

61. En ce qui concerne l'accès à l'information, les présidents considèrent que les problèmes que connaissent les organes créés en vertu d'instruments internationaux sont étroitement liés au problème plus général auquel doit faire face le Centre pour les droits de l'homme dans ce domaine et qu'il est indispensable que le Centre, dans son ensemble, se dote d'une politique de l'information cohérente et exhaustive. A cette fin, ils ont recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour créer au sein du Centre un groupe central d'information et de documentation. Dans l'intervalle, les présidents ont réitéré qu'il importait de créer immédiatement une salle de documentation des comités et d'offrir aux membres des comités une possibilité d'accès en ligne à des bases de données contenant des informations présentant un intérêt direct pour leur travail. Ils ont également prié le Secrétaire général de faire régulièrement rapport aux organes sur les progrès réalisés dans l'application du programme de travail identifié par l'Equipe de travail sur l'informatisation qu'il a nommée à la demande de la Commission des droits de l'homme et demandé que des mesures soient prises immédiatement, en fonction des fonds disponibles, pour commencer à appliquer certaines des recommandations de l'Equipe de travail. Les présidents ont prié le secrétariat de faire en sorte que chaque comité puisse disposer, lorsqu'il examine à une session donnée le rapport d'un Etat partie, d'un exemplaire complet du dossier concernant cet Etat partie. Ils ont recommandé que chaque organe créé en vertu d'instruments internationaux envisage d'inviter officiellement les ONG à lui communiquer par écrit des informations, qui seront incorporées au dossier de chaque pays.

62. En ce qui concerne la diffusion de l'information, les présidents ont recommandé de créer un groupe d'experts, composé de personnalités n'appartenant pas au secrétariat, et chargé d'étudier en détail le programme d'information actuel. Ce groupe d'experts élaborerait une stratégie totalement nouvelle visant à répondre aux besoins des diverses composantes du programme pour les droits de l'homme, y compris des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Dans l'intervalle, chaque président de comité devra préparer, immédiatement après chaque session et avec l'aide du secrétariat, un bref compte rendu des principaux faits marquants survenus au cours de ladite session, qu'il

communiquera aux présidents et, si possible, à l'ensemble des membres des autres comités. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux, les gouvernements concernés, le secrétariat et les ONG devraient rechercher d'autres moyens que les centres d'information des Nations Unies pour diffuser des informations sur les rapports des Etats parties et les comptes rendus de l'examen de ces rapports. Les présidents ont aussi recommandé que le Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme soit imprimé dans les autres langues et publié sous forme de feuillets volants pour en faciliter la mise à jour, et que les fiches d'information consacrées aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux soient communiquées pour examen au président de ces organes avant leur mise au point définitive. Le texte des instruments pertinents devrait être traduit dans les principales langues utilisées dans le pays concerné et les pays devraient fournir aux organes des détails concernant les différentes versions disponibles et les prochaines traductions envisagées ainsi qu'un exemplaire de l'instrument traduit afin que l'ONU puisse constituer une collection complète.

63. Sur la question des réserves, les présidents ont noté que certaines des réserves formulées paraissaient incompatibles avec l'objet des instruments en question. Dans de tels cas, l'organe concerné devrait envisager de prier le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. Les réserves formulées doivent être aussi spécifiques que possible et les Etats parties doivent déterminer à intervalles réguliers si elles sont toujours nécessaires et souhaitables et informer l'organe concerné de leurs conclusions en lui présentant leur rapport. Les Etats parties à un instrument international donné devraient étudier avec soin la possibilité de formuler une objection à chaque fois que cela est approprié. Les présidents ont également recommandé d'envisager, s'agissant des nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de faire en sorte qu'il ne puisse être dérogé à certaines dispositions ni formulé de réserves à l'égard de ces dispositions.

64. Outre ces questions, d'autres points intéressant le Comité des droits de l'enfant ont été abordés. Le premier concerne les violations massives des droits de l'homme, à propos desquelles les présidents ont pleinement approuvé la suggestion du Secrétaire général tendant à étudier la possibilité d'habiliter celui-ci et des organes d'experts des droits de l'homme à porter les violations massives des droits de l'homme à l'attention du Conseil de sécurité, avec les recommandations appropriées. Les présidents ont recommandé que lorsqu'un organe de l'ONU ou le Secrétaire général crée un groupe spécial d'experts dont le mandat concerne les droits de l'homme, il soit fait appel aux compétences des membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. A cet égard, ils ont estimé qu'il pourrait être souhaitable qu'un représentant de l'un de ces organes fasse partie de la commission d'experts nommée en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité pour enquêter sur les graves violations du droit humanitaire international dans l'ex-Yougoslavie.

65. A propos des rapports en retard, tous les présidents ont fait des suggestions. Ils ont considéré que, quelle que soit la solution adoptée, il fallait recourir davantage à l'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme pour aider les pays à préparer leurs rapports. S'agissant en particulier des services consultatifs et de l'assistance technique, les présidents ont recommandé que le secrétariat établisse, en consultation avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux, une liste de pays dont les rapports sont très en retard et qui sembleraient, de ce fait, avoir besoin en

priorité de services consultatifs pour la préparation de ces rapports. Une lettre proposant des types précis d'assistance technique devrait être adressée aux gouvernements concernés. Les présidents ont reconnu qu'il était essentiel de fournir chaque fois qu'il était possible des services consultatifs pour aider les Etats parties à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

66. M. KOLOSOV fait observer que l'ordre du jour de la quarante-neuvième session à venir de la Commission des droits de l'homme comprend un point 24 intitulé "Droits de l'enfant" qui comporte un alinéa c) intitulé "Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine", alors qu'il n'est nulle part fait référence à un programme d'action pour la protection des enfants dans les conflits armés. Il se demande si certaines délégations ne voudraient pas faire des démarches afin que soit ajouté au titre du point 24 un alinéa e) consacré au problème des enfants dans les conflits armés, de sorte que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme puisse accorder à cette question l'attention qu'elle mérite.

67. En ce qui concerne les réserves, M. Kolosov croit savoir que les organes créés en vertu d'instruments internationaux ne sont pas habilités à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice. Le problème des réserves doit être réglé entre les Etats parties, puisque ceux-ci ont le droit souverain de formuler des réserves. C'est donc aux délégations qu'il appartient de prier le Conseil économique et social de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice.

68. La PRESIDENTE dit qu'elle n'est pas elle-même juriste, mais que les juristes qui étaient présents à la réunion des présidents ne semblaient pas douter qu'un organe créé en vertu d'un instrument international puisse solliciter un avis consultatif auprès de la Cour. Cette question pourrait peut-être être éclaircie à une prochaine occasion.

69. Mme SANTOS PAIS se félicite de ce que la réunion des présidents a adopté plusieurs des recommandations du Comité, en particulier l'idée d'organiser des réunions régionales des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Elle constate avec satisfaction que la question de l'information et de la documentation intéresse tous les organes et souhaite faire à cet égard deux suggestions supplémentaires. Premièrement, il faudrait encourager le Centre pour les droits de l'homme à centraliser toutes les informations dont il dispose à propos des droits de l'enfant. Deuxièmement, les rapports des Etats parties, les comptes rendus de l'examen de ces rapports et les conclusions du Comité, qui doivent être disponibles dans les centres d'information des Nations Unies et dans les bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement, devraient être publiés dans un document unique.

70. Mme Santos Pais constate avec satisfaction que les présidents ont jugé utile la récapitulation des observations générales des organes créés en vertu d'instruments internationaux. C'est le Comité qui avait décidé de procéder à une telle récapitulation et il est satisfaisant de voir que ses décisions sont utiles à d'autres. De même, la procédure consistant à demander au Conseil de sécurité d'intervenir en cas de violations massives des droits de l'homme est semblable à la procédure d'intervention d'urgence du Comité et montre que les organes créés en vertu d'instruments internationaux ont un rôle important à jouer.

71. A propos d'un point soulevé par M. Kolosov, Mme Santos Pais fait observer que la Commission des droits de l'homme a déjà un mandat en ce qui concerne le programme d'action relatif à la main-d'oeuvre enfantine, suite aux travaux importants réalisés par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; elle n'a pas encore de mandat s'agissant des enfants dans les conflits armés. Le Comité doit être conscient des limites imposées à ses décisions en matière de procédure. Toutefois, dans la mesure où le point de l'ordre du jour de la Commission en question concerne plusieurs aspects des droits de l'enfant, il devrait certainement être possible de discuter de cette question, même si celle-ci ne figure pas expressément à l'ordre du jour.

72. En ce qui concerne les réserves, la sollicitation d'un avis consultatif auprès de la Cour internationale de Justice ne devrait pas poser de problème. Le Comité peut toujours faire une telle demande dans les rapports qu'il adresse à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

La séance est levée à 13 heures.